

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-290 du 17 Juillet 1986

portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Albert TOSSA, ex-Chef Sous-Secteur de Kétou du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,

Sur décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 mars 1986,

D E C R E T E :

Article 1er..- En application de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade Albert TOSSA, ex-Chef Sous-Secteur de Kétou du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural de l'Ouémé impliqué dans une affaire de détournement et malversations commis au préjudice dudit Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural.

Article 2..- la composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Clotilde MEDEGAN du Ministère de la Justice de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Camarades : - Octave ROKO de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Raphaël DOBOSSOU de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Jérémie GANDONOU du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;

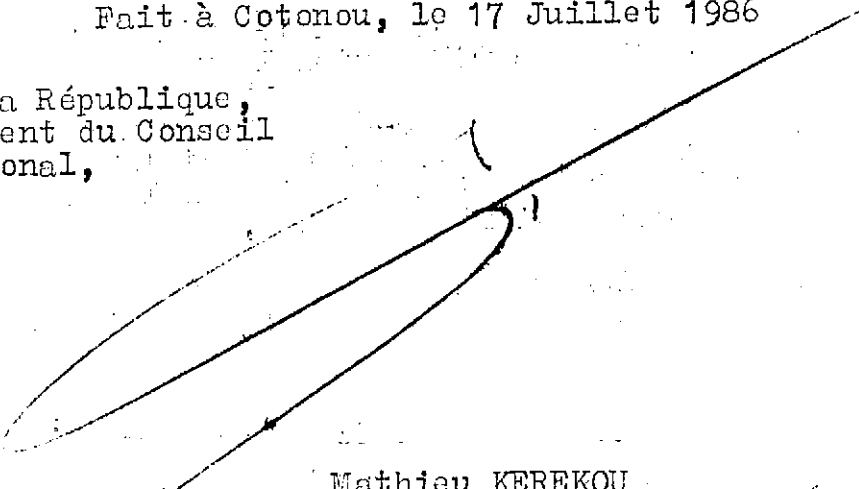
- Adéyemi BALOGOUN du Ministère des **Finances** et de l'Economie ;
- Lieutenant Pierre LOGBO et
- Adjudant Boniface d'OLIVEYRA
des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Emmanuel DANHOUSI du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les Trente (30) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisés.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 17 Juillet 1986

par le président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 Président et Membres 10.-